

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

**19 Mai 2023**

Date d'affichage :

**31 mai 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023\_045 – Projet urbain partenarial (PUP) avec le groupe AEDIFIM**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_045-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, , Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet immobilier, porté par le groupe AEDIFIM est en cours de promotion sur une parcelle privée, à la sortie de Léon sur la route de Moliets, au-dessus du rond-point de la Nasse.

Pour ce projet de 55 logements (44 collectifs et 11 individuels) Monsieur le Maire a demandé au groupe AEDIFIM de travailler en pleine concertation avec la commune mais également avec les services publics (SITCOM, SYDEC, Pompiers, etc.). Dans le cadre de ces échanges, les sujets de la sécurisation de la sortie des futurs habitants de la résidence sur le rond-point de la Nasse a été abordé, ainsi que l'aménagement du chemin de Poutiche pour permettre un accès aux engins de secours et de lutte contre les incendies. Il a également été envisagé divers aménagements de sécurité sur cette entrée Sud de Léon fortement fréquentée.

Le projet prévoit plus de 50 logements qui comprendront de l'habitat résidentiel et de l'investissement locatif ; il participera donc à l'évolution du nombre d'enfants scolarisés sur Léon et à la demande d'aménagements pour la sécurité des cheminements des vélos en période estivale.

Ainsi, cet ensemble immobilier aura un impact sur le projet de rénovation du groupe scolaire, notamment la cantine et sur les aménagements réalisés par la ville pour favoriser l'utilisation du vélo, en complément des infrastructures de compétence intercommunale.

Pour la réalisation de tels équipements qui sont liés à la construction d'un programme immobilier, il est possible de conclure entre le promoteur et la commune un Projet urbain partenarial (PUP). Cet accord « gagnant-gagnant » exonère le promoteur de la taxe d'aménagement, qui en échange participe financièrement à la réalisation d'aménagements rendus nécessaires par la mise en œuvre de son programme immobilier.

Pour le programme prévu sur Léon, le groupe AEDIFIM sera ainsi exonéré de la Taxe d'aménagement et versera à la commune une somme de 150 000 €, permettant l'aménagement du chemin de Poutiche, des travaux de



sécurisation à l'entrée Sud de Léon par la RD 101, à l'arrivée d'une nouvelle population sur le site de la cantine, et les aménagements relatifs aux véhicules. Pour parfaite information, la taxe d'aménagement que devrait payer le groupe AEDIFIM pour son programme est estimée à 75 000 €.

Il est précisé que la Communauté de communes Côte Landes Nature est compétente pour la signature d'une telle convention, mais que c'est la commune de Léon qui réalisera et portera financièrement les aménagements précités. Aussi, cette convention est tripartite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et **15 Voix Pour** et **4 Abstentions** (Mrs Darrémont, Macquart, Mme Bouches, Lagorce), **DECIDE** :

- D'adopter le projet de convention tripartite de Projet urbain partenarial tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

